

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

EXONÉRER LES APPRENTIS DE LA CSG-CRDS - (N° 2122)

Commission	
Gouvernement	

N° 8

AMENDEMENT

présenté par

M. Dussausaye, M. Florquin, Mme Delannoy, Mme Mélin, M. Emmanuel Taché, M. Muller,
M. Lioret, Mme Loir, Mme Ranc, M. Ménagé, M. Frappé, M. Bernhardt, Mme Bamana,
Mme Dogor-Such et M. Bentz

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer les mots :

« des apprentis ».

II. – En conséquence, après le mot :

« travail »

insérer les mots :

« des apprentis préparant un diplôme allant jusqu'au niveau 5 inclus au sens du cadre national des certifications professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à réserver l'exonération totale de CSG-CRDS aux apprentis préparant un diplôme jusqu'au niveau 5 (CAP, bac pro, BTS). Ce sont ces jeunes qui bénéficient le plus de l'apprentissage en matière d'insertion professionnelle, et qui concentrent la plus grande vulnérabilité sociale : rémunérations parmi les plus faibles, difficultés accrues de mobilité, de logement et de poursuite de la formation.

À l'inverse, les apprentis des niveaux 6 et 7 (licence et master) mobilisent aujourd'hui une part croissante des financements publics, alors même que leur rémunération est largement plus élevée et leur insertion facilitée.

Réserver l'exonération aux apprentis jusqu'au niveau 5 permet donc de cibler l'effort de solidarité nationale sur les jeunes les plus fragiles et sur les diplômés qui constituent le cœur historique et social de l'apprentissage.